

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1206

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Dardilly - La Tour-de-Salvagny

Objet : Développement du covoiturage - Création de l'aire de covoiturage multimodale de Dardilly et La Tour-de-Salvagny - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délibération n° CP-2022-1206**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Dardilly - La Tour-de-Salvagny

Objet : Développement du covoiturage - Création de l'aire de covoiturage multimodale de Dardilly et La Tour-de-Salvagny - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Le covoiturage, solution de mobilité d'avenir à l'échelle de l'aire métropolitaine

La Métropole de Lyon définit et met en œuvre une politique des mobilités dont les grandes finalités sont les suivantes :

- améliorer le cadre de vie des Grand Lyonnais et des Grand Lyonnaises, en répondant aux enjeux environnementaux et de santé publique,
- consolider la cohésion du territoire métropolitain,
- répondre aux besoins associés à la dynamique démographique et aux activités économiques de l'agglomération.

Il s'agit ainsi de faire émerger un système de déplacements qui soit, à la fois, performant et soutenable, en développant les solutions de mobilité qui y contribuent et en veillant à la cohérence d'ensemble (intermodalité, multimodalité). C'est dans ce cadre que la Métropole souhaite développer davantage l'usage du covoiturage dans la mobilité quotidienne pour les déplacements réalisés sur son territoire mais aussi pour les déplacements vers/depuis les territoires voisins de l'aire métropolitaine.

La Métropole vise à faire progressivement du covoiturage une pratique courante, aisée et qui devienne naturelle dans les déplacements au quotidien, dans un usage complémentaire de celui des modes actifs et des transports en commun. Les orientations du plan des déplacements urbains (PDU) de l'agglomération lyonnaise prévoient que le covoiturage doit être développé "*là où les autres alternatives à la voiture solo sont inadaptées, pour le rabattement et la diffusion sur et vers le réseau lourd de transports collectifs, en complémentarité avec les offres de transport collectif et sans augmenter le trafic automobile*". Le covoiturage pour les déplacements du quotidien est donc une réelle alternative à l'usage individuel de la voiture pour les trajets pour lesquels les modes actifs sont inadaptés et l'offre de transports en commun limitée.

Pour atteindre ces objectifs, la Métropole a l'ambition de consolider et optimiser les infrastructures existantes : voies réservées, aires et arrêts covoiturage. Elle compte aujourd'hui plus de 70 aires de covoiturage sur son territoire, dont la gare du quai Gailleton inaugurée en novembre 2021 et une douzaine d'arrêts Covoit'Minute le long de l'axe M6/M7 auxquels s'ajouteront bientôt les arrêts AutoHop du Val de Saône dans un souci d'harmonisation et de lisibilité de l'offre. Ces aménagements sur le domaine public permettent d'assurer la récupération et la dépose des passagers (avec parfois une signalisation dynamique des choix de destination du passager grâce à un totem à boutons poussoirs et à des panneaux à messages variables). Selon les sites, ils permettent aussi d'offrir une solution de stationnement longue durée aux conducteurs choisissant de laisser leur véhicule. L'enjeu est d'intégrer ces aménagements dans une logique d'intermodalité : lien avec la desserte en transports en commun, accessibilité, liaisons piétonnes et cyclables, etc.

II - Aménagement d'une aire de covoiturage intermodale, en lien avec la Voie Réservée 2+ (VR2+) sur l'axe M6

Forte de ces premiers déploiements, la Métropole souhaite rehausser son ambition en créant de nouvelles facilités pour les covoitureurs. La construction d'aires de covoiturage en lien avec la création des voies réservées a abouti au projet de création d'une aire de covoiturage multimodale sur le foncier de Dardilly, à la limite de La Tour-de-Salvagny et à proximité de l'A 89. Ce type d'équipement permet d'accueillir et de promouvoir le covoiturage (notamment planifié, longue distance ou courte distance), à la demande des 2 communes qui ont participé aux réflexions avec les subdivisions de voirie. Cette aire est très pertinente de par sa localisation et son exemplarité. Sa réalisation nécessite une individualisation partielle d'autorisation de programme.

Au vu du volume des flux de déplacements quotidiens entre l'ouest lyonnais (Communauté d'agglomération de l'ouest rhodanien, Communauté de communes du pays de l'Arbresle, Communauté de communes des vallons du Lyonnais) et le centre de la Métropole ou les zones d'activité de la proche périphérie, cette aire participera au dynamisme du covoiturage sur des axes structurants aujourd'hui saturés. La Métropole réalise un aménagement efficient participant à la bonne organisation du covoiturage sur les trajets domicile-travail pendulaires et sur des périmètres manquant de solutions de mobilité. Il importe d'aboutir à la création d'une aire exemplaire et durable, élément d'accompagnement à la VR2+ sur l'axe M6 structurant.

1° - Détail de l'aménagement et perspectives d'usages

L'aire de covoiturage sera située sur le rond-point de la RN 7 permettant l'entrée sur l'A 89 (45.818150, 4.726592), à proximité directe de la VR2+M6 qui débute au niveau de Dardilly. Elle sera constituée de 42 places de parking réservées à la pratique du covoiturage (dont quota places pour personnes à mobilité réduite (PMR)), d'un quai voyageur avec un abri et un banc, ainsi que d'une consigne à vélo sécurisée.

Cet aménagement intègre une dimension développement durable avérée : matériaux drainant, constitution de noues infiltrantes et prise en compte des eaux de ruissellement, dépollution du sol, liaison avec la voie verte de Dardilly et création d'un cheminement piéton-vélo sécurisé pour rejoindre le trottoir existant de La Tour-de-Salvagny. Le parking sera en sens unique, avec une entrée et une sortie facilitant le flux. Les communes réfléchissent à la mise en place de la vidéo surveillance et de l'éclairage de l'aménagement. Des portiques de limitation de gabarit seront installés en entrée et en sortie de parking. Cette aire fera l'objet de la signalétique réglementaire, et respectera la charte graphique covoiturage du Grand Lyon. Elle sera intégrée dans les plateformes de mise en relation des usagers covoitureurs et fera partie du patrimoine métropolitain accompagnant les voies réservées sur lequel les futurs services de covoiturage pourront potentiellement s'appuyer.

Il est proposé que la Métropole engage, au travers d'une autorisation de programme, le montant nécessaire à la réalisation de cet aménagement.

2° - Détails des coûts

Le montant total du projet s'élève à 437 000 € TTC, répartis selon les postes de dépense prévisionnels suivants :

Prestations	Montant (en € TTC)
détection de réseaux	10 100
coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS)	5 000
voirie (terrassement, bordures, revêtement, marquage)	332 400
portiques	13 500
abris voyageurs	5 500
abris vélos sécurisé	20 000
panneaux signalisation	500
plantations	50 000
Total	437 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation de l'aire de covoiturage Dardilly-La Tour-de-Salvagny.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, pour un montant de 437 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 437 000 € en dépenses en 2022, sur l'opération n° 0P08O9372.

3° - Le montant d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitres 21 et 23 pour un montant de 437 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279607-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022
